

# ACCORD CADRE RACCORDEMENT

## SICAE DE LA SOMME ET DU CAMBRAISIS / <TIERS>

Relatif aux démarches effectuées par *TIERS* au nom et pour le compte d'un pétitionnaire dans le cadre d'une demande de prestation de raccordement en soutirage d'un site au réseau public de distribution

Référence de l'accord :

ENTRE

**TIERS**, société anonyme au capital de ..... euros, dont le siège social est sis ....., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ..... sous le numéro....., représentée par Monsieur ....., Directeur, dûment habilité à cet effet, [OPTION : Monsieur .... Demeurant à [Adresse] ci-après désigné par "Le Mandataire",

**d'une part,**

et

**La SICAE de la SOMME et du CAMBRAISIS**, en tant que Gestionnaire du Réseau de Distribution publique d'énergie électrique, société anonyme à capital et personnel variables sous forme coopérative dont le siège social est Roisel (Somme), 11 rue de la République, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Péronne sous le numéro 780 664 942 représentée par Monsieur Christophe JOUGLET, Directeur du Service Gestion du réseau de Distribution, dûment habilité à cet effet, ci-après désigné par "La SICAE"

**d'autre part,**

Ou par défaut, dénommés individuellement une "partie" ou, conjointement les "Parties".

## Préambule

Vu la Directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu les décrets et arrêtés d'application de la loi du 10 février 2000, notamment

- le décret n°2001-365 du 26 avril 2001 modifié relatif aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- le décret n°2001-630 du 16 juillet 2001 relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu les dispositions du cahier des charges annexé au contrat de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique signée entre la SICAE de la Somme et du Cambrasis et la Fédération départementale de l'énergie de la Somme (autorité concédante) ou la commune sur le territoire de laquelle est situé le Site à raccorder, pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions législatives et réglementaires postérieures à la date de signature du contrat de concession ;

La SICAE en tant que Gestionnaire d'un Réseau de Distribution a pour mission d'assurer le raccordement au Réseau Public de Distribution, dans des conditions non discriminatoires et transparentes, notamment selon le décret n°2003-229 du 13 mars 2003 relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les installations en vue de leur raccordement aux réseaux publics de distribution et l'arrêté du 17 mars 2003 modifié relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement à un Réseau Public de Distribution d'une installation de consommation d'énergie électrique, traduites dans des procédures à disposition des utilisateurs.

Ceci étant rappelé, les Parties sont convenues de ce qui suit.

## Sommaire

1)	Objet et périmètre du présent accord : .....	4
	a) Objet : .....	4
	b) Périmètre contractuel .....	4
2)	Périmètre et consistance de la prestation de raccordement .....	5
3)	Interlocuteur et étapes de la prestation de raccordement : .....	5
	a) Interlocuteur au cours des étapes du raccordement : .....	5
	b) Les étapes de la prestation de raccordement : .....	5
4)	Contraintes pour réalisation des travaux : .....	6
	a) Phénomènes climatiques : .....	6
	b) Situations d'exploitation perturbée et contraintes spécifiques d'exploitation: .....	6
5)	Exécution de l'accord : .....	6
	a) Adaptation .....	6
	b) Confidentialité .....	7
	c) Notification .....	7
	d) Date d'effet et durée de l'accord .....	7
	e) Résiliation .....	7
	f) Cession .....	8
	g) Contestation .....	8
	h) Droit applicable et langue de l'accord .....	8
	i) Election de domicile .....	8
6)	Définitions : .....	8
7)	Signatures .....	10
8)	Annexe: Mandats et attestation .....	11
	a) Mandat n°1 : Relation avec le GRD .....	12
	b) Mandat n°2 : relation avec le GRD et signature des documents par le mandataire .....	14
	c) Mandat n°3 : relation avec le GRD, signature des documents par le mandataire et paiement par le mandataire .....	16
	d) Attestation de mandat .....	18

## **1) Objet et périmètre du présent accord :**

### **a) Objet :**

Le présent accord énonce les droits et les devoirs des Parties en matière d'échanges d'informations concernant les démarches nécessaires au raccordement en soutirage, d'un ou des site(s) d'un pétitionnaire, au réseau public de distribution d'énergie électrique.

Il définit le cadre dans lequel le mandataire que l'utilisateur a désigné, effectue, en son nom et pour son compte, auprès du gestionnaire du réseau public de distribution d'énergie électrique sur la ou les communes concernée(s) par cette opération, les démarches nécessaires au raccordement du site.

Les démarches effectuées par le mandataire, portent sur les raccordements individuels mono-site pérennes, à l'exclusion des branchements forains ou de chantiers et des zones d'aménagement concertées. Les raccordements multi-sites sont traités de manière individuelle site par site. Les raccordements relatifs aux programmes immobiliers (raccordements collectifs et des lotissements) font l'objet de dispositifs particuliers.

Ce présent accord n'a pas vocation à fixer les règles des raccordements, qui font l'objet de procédures disponibles sur le site internet de la SICAE de la Somme et du Cambrasis ([www.sicaesomme.fr](http://www.sicaesomme.fr))

Lors d'une demande de raccordement effectuée par le mandataire, celui-ci devra, conformément à l'article 3 du présent accord, transmettre à la SICAE les différents documents nécessaires à sa demande.

Le mandataire devra également lors de la demande prévue à l'article 7, préciser les références du présent accord ainsi que selon le cas, le mandat ou l'attestation choisi.

### **b) Périmètre contractuel**

Le présent accord comprend :

- le présent document, qui en constitue le corps principal ;
- une annexe présentant les types de mandat et une attestation de possession de mandat

Le présent accord constitue l'engagement des Parties et annule et remplace tous les contrats, lettres, propositions, offres et conventions remis, échangés ou signés entre les Parties antérieurement à la signature du présent accord et portant sur le même objet.

Dans le cadre de l'exécution du présent accord, la SICAE informe le mandataire de l'existence des documents suivants, accessibles sur le site Internet [www.sicaesomme.fr](http://www.sicaesomme.fr)

- le catalogue des prestations de la SICAE de la Somme et du Cambrasis;
- son référentiel technique. Ce référentiel technique rappelle les dispositions réglementaires et les règles techniques complémentaires que la SICAE applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution.

Les documents du référentiel technique sont disponibles sur le site Internet [www.sicaesomme.fr](http://www.sicaesomme.fr). Ils sont communiqués par courrier sur demande expresse du mandataire, à ses frais.

Le Mandataire reconnaît avoir été informé, préalablement à la conclusion de cet accord, de l'existence de ce référentiel technique.

La SICAE tient également à la disposition du mandataire le cahier des charges annexé au contrat de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique signé entre la SICAE de la Somme et du Cambrasis et l'autorité concédante sur le territoire de laquelle est situé le Site. Ce cahier des charges est consultable sur rendez-vous au siège social de la SICAE.

## **2) Périmètre et consistance de la prestation de raccordement**

La prestation de raccordement assurée par la SICAE comprend, pour tous les utilisateurs, dont le niveau tension de raccordement est

- la basse tension : le raccordement au réseau de distribution publique d'énergie électrique si celui-ci est existant. Les extensions et les renforcements du réseau basse tension peuvent être effectués sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante,
- la HTA : le raccordement au réseau existant, l'extension, et le renforcement du réseau si nécessaire.

La réalisation d'un raccordement comprend deux étapes distinctes :

- l'étude, qui se conclut par une proposition de raccordement,
- les travaux, qui se concluent par la mise en exploitation des ouvrages, après signature de la convention de raccordement.

Une fois les travaux incombant à la SICAE et à l'utilisateur terminés, le site de l'utilisateur est prêt à être mis en service. La mise en service ne pourra être réalisée que sous réserve :

- de la fourniture, dans la majorité des cas, d'un certificat de conformité de l'installation électrique délivrée par un organisme agréé,
- de la souscription d'un contrat de fourniture d'énergie électrique.

La procédure de demande de mise service est décrite dans le catalogue des prestations, elle n'est pas visée par le présent accord.

## **3) Interlocuteur et étapes de la prestation de raccordement :**

### **a) Interlocuteur au cours des étapes du raccordement :**

Un interlocuteur privilégié par raccordement, dont les coordonnées sont précisées dans la proposition technique et financière, permet au pétitionnaire de connaître l'état d'avancement de sa demande dont les différentes étapes sont indiquées ci-dessous.

Cet interlocuteur est accessible téléphoniquement, par télécopie et par messagerie électronique.

### **b) Les étapes de la prestation de raccordement :**

Les différentes étapes de la prestation de raccordement sont, pour mémoire :

- La demande de raccordement :  
La demande de raccordement, effectuée via le formulaire d'étude pour un raccordement, est prise en charge par l'accueil GRD de la SICAE. Le mandataire transmet à la SICAE en même temps, les documents nécessaires à l'étude et à la réalisation du raccordement précisés dans la fiche descriptive de la prestation (fiche de collecte et plans de situation).
- Réception et étude de la demande :  
La SICAE valide la demande dans un délai fixé dans la procédure ad-hoc, consultable sur le site Internet [www.sicaesomme.fr](http://www.sicaesomme.fr). Dans le cas où les éléments reçus par la SICAE ne permettent pas la réalisation de l'étude, le Mandataire en est informé par courrier dans le délai indiqué dans la procédure citée précédemment.  
A réception de l'ensemble des éléments demandés dans la fiche de collecte, la SICAE réalise l'étude correspondant à la demande.

La date de début pour les délais d'envoi de la proposition technique et financière correspond à la date de réception du dossier complet ou des éléments permettant de compléter celui-ci.

- Proposition relative à la demande :  
La SICAE adresse une proposition technique et financière dans le délai fixé dans la procédure raccordement.
- Réception de l'accord :  
A réception de l'accord sur la Proposition Technique et Financière et de la convention de raccordement signés ainsi que du règlement de l'acompte, la SICAE engage la réalisation des travaux.
- Réalisation des travaux  
Le délai de réalisation des travaux est indiqué dans la procédure raccordement.
- Fin des travaux, réception de l'installation  
Une fois les travaux terminés, l'installation est prête à être mise en service. Le paiement du solde des frais de raccordement facturés est une condition préalable à la mise en service du site.
- Attestation de conformité  
La mise en service est conditionnée, lorsque cela est nécessaire, par la remise à la SICAE d'une attestation de conformité de l'installation délivrée par un organisme agréé (le Consuel).

Ces différentes étapes sont détaillées dans le processus raccordement disponible sur le site internet de la SICAE.

Pour mémoire, la demande de mise en service n'est pas visée par le présent accord.

#### **4) Contraintes pour réalisation des travaux :**

##### **a) Phénomènes climatiques :**

En fonction des aléas climatiques (températures extérieures négatives, vent important, précipitations importantes...), les travaux de raccordement peuvent être retardés ou interrompus sans que la SICAE ne puisse en être tenue responsable et s'engager sur la durée du retard.

Une liste non exhaustive des aléas pouvant entraîner un retard dans la réalisation des travaux de raccordement est indiquée dans la procédure raccordement cité précédemment.

##### **b) Situations d'exploitation perturbée et contraintes spécifiques d'exploitation:**

En cas de situation d'exploitation perturbée ou de contraintes spécifiques d'exploitation, la SICAE peut être conduite à différer certaines interventions non urgentes dont font partie les raccordements. Elle en informe le pétitionnaire ou son mandataire de tout report.

#### **5) Exécution de l'accord :**

##### **a) Adaptation**

Toute modification des dispositions du présent accord ne peut être prise en compte à moins qu'elle ne soit établie par écrit et signée par chacune des Parties.

En cas de modification substantielle de l'environnement légal ou réglementaire conduisant à la nécessité de revoir tout ou partie des dispositions du présent accord, les Parties conviennent de se rencontrer afin de le rendre conforme et adapté aux nouvelles règles en vigueur.

## **b) Confidentialité**

La SICAE s'engage conformément à l'article 20 de la Loi 2000-108 du 10 février 2000 et au décret d'application du 16 juillet 2001 à préserver la confidentialité des informations qui lui sont confiées.

## **c) Notification**

Toute notification, toute demande ou toute autre communication faite au titre du présent accord, par une Partie à l'autre Partie, doit être effectuée selon les modalités définies dans la procédure raccordement.

## **d) Date d'effet et durée de l'accord**

Le présent accord prend effet à la date de signature des Parties

Le présent accord est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet. Si aucune des Parties n'a dénoncé l'accord par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trois mois au moins avant le terme de cet accord, celui-ci est reconduit tacitement, par périodes d'un an. Lorsque l'accord est reconduit tacitement, chaque Partie conserve le pouvoir de la dénoncer chaque année, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trois mois au moins avant le terme de celui-ci.

## **e) Résiliation**

Outre la possibilité pour chacune des parties de mettre un terme au contrat dans les conditions prévues à l'article 5 d), le présent contrat sera résilié de plein droit si bon semble à la partie non fautive au cas où l'une ou l'autre des parties manquait à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ou légales et ne palliait pas audit (s) manquement (s) dans le délai de 15 jours à compter de la présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception que lui adresserait à cet effet l'autre partie, mentionnant que la partie non fautive entend se prévaloir de ce droit de résilier le contrat.

Il pourra être mis un terme au présent contrat sans mise en demeure préalable et sans préavis en cas de faute grave commise par l'une des parties dans l'exécution de ses obligations. Cette rupture devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Est considérée comme faute grave, toute inexécution par l'un des co-contractants de tout ou partie des obligations qui cause à l'autre un préjudice tel qu'il est privé de ce qu'il est en droit d'attendre du contrat ou tout fait ou inexécution ne permettant pas de poursuivre les relations même pendant le bref temps du préavis.

En cas de résiliation quelle qu'en soit la cause :

- la SICAE prend les dispositions nécessaires à la suspension de la transmission des données et documents relatifs aux sites pour lesquels le mandataire a demandé une prestation de raccordement en cours de traitement ;
- Le mandataire s'engage à informer les utilisateurs mandants pour que ces derniers puissent prendre les dispositions nécessaires au bon achèvement de leur(s) demande(s) de raccordement et à effectuer tout règlement financier des travaux déjà réalisés pour lesquels le mandataire avait un mandat pour le paiement des prestations.

Le paragraphe b de l'article 5 de cet accord reste applicable.

La résiliation ne fait pas obstacle à l'exercice d'actions en justice.

## **f) Cession**

Le présent accord est incessible.

## **g) Contestation**

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution du présent accord et de ses suites, pendant la durée de celui-ci ou lors de sa résiliation, les Parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre cette contestation.

A cet effet, la Partie demanderesse adresse à l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une notification précisant :

- la référence du présent accord ;
- l'objet de la contestation ;
- la proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable le litige.

Les Parties conviennent expressément que le défaut d'accord, à l'issue d'un délai de deux mois – le cas échéant renouvelable par accord écrit des Parties - à compter de l'envoi de la lettre Recommandée avec Accusé de Réception, valant début des des négociations, constaté par la signature conjointe d'un procès verbal de réunion y faisant référence, vaut échec des dites négociations. Chacune des Parties peut alors saisir la Commission de régulation de l'énergie ou le tribunal de commerce d'Amiens.

## **h) Droit applicable et langue de l'accord**

Le présent accord est régi exclusivement par le droit français.

Nonobstant toutes traductions qui pourraient en être faites, signées ou non, la langue faisant foi pour l'interprétation ou l'exécution du présent accord est le français.

## **i) Election de domicile**

Les coordonnées des Parties sont celles indiquées à la 1<sup>ère</sup> page du présent accord.

Tout changement de domicile par l'une des Parties n'est opposable à l'autre qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception portant mention de la nouvelle domiciliation.

## **6) Définitions :**

### **Catalogue des prestations**

Catalogue publié par la SICAE, conforme à la décision ministérielle tarifaire du 23 septembre 2005, présentant l'offre du GRD aux fournisseurs d'électricité et aux clients finals en matière de prestations. Il présente les modalités de réalisation et de facturation des prestations. La version en vigueur du Catalogue est celle publiée sur le site du GRD [www.sicaesomme.fr](http://www.sicaesomme.fr).

### **Contrat d'accès au réseau public de distribution (contrat CARD)**

Désigne le contrat entre le GRD et un utilisateur. Ce contrat définit les conditions de l'accès de l'utilisateur au réseau public de distribution, en vue du soutirage d'énergie électrique des installations de son point de connexion.

### **Contrat GRD-F**

Contrat conclu, y compris ses annexes, entre le GRD et un fournisseur. Ce dernier peut ainsi accéder au RPD géré par le gestionnaire signataire. Il bénéficie également d'échanges de données pour les PDL raccordés au réseau et pour lesquels ses clients ont souscrit un Contrat Unique.

### **Contrat Unique**

Désigne le contrat regroupant fourniture d'énergie électrique et accès aux Réseaux (conformément à l'article 23 de la Loi du 10/02/2000), passé entre un Client Final et un Fournisseur unique pour un Point de Connexion donné. Il nécessite l'existence d'un Contrat GRD-Fournisseur signé entre le Fournisseur concerné et le Distributeur.

### **Convention de Raccordement**

Convention entre l'Utilisateur (ou le propriétaire de l'installation de l'Utilisateur ou un tiers mandaté par l'Utilisateur ou le propriétaire de l'installation de l'Utilisateur) et le Distributeur ayant pour objet de déterminer les modalités techniques, juridiques et financières du raccordement de l'installation du Client au RPD. Elle précise notamment les caractéristiques auxquelles doit satisfaire cette installation afin qu'elle puisse être raccordée au Réseau. Cette convention est signée directement entre l'Utilisateur (ou le propriétaire de l'installation de l'Utilisateur ou un tiers mandaté par l'Utilisateur ou le propriétaire de l'installation de l'Utilisateur) et le Distributeur.

### **Domaine de Tension**

Les Domaines de Tension des réseaux publics de transport et de distribution sont définis conformément à la section 1.7 de l'annexe à la décision ministérielle tarifaire du 23 septembre 2005 modifiée, par le tableau ci-dessous :

Tension de raccordement (U)	Domaine de tension	
$U \leq 1 \text{ kV}$	BT	
$1 \text{ kV} < U \leq 40 \text{ kV}$	HTA 1	HTA
$40 \text{ kV} < U \leq 50 \text{ kV}$	HTA 2	

### **Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD)**

Entité qui conformément à l'article 18 de la Loi du 10 février 2000 est responsable en particulier de l'exploitation et de l'entretien du réseau public de distribution d'électricité

### **Mandat**

Mandat conforme aux prescriptions annexées au présent accord

### **Pétitionnaire**

Personne physique ou mandant demandant la création d'un équipement propre permettant son accès au RPD

### **Point de Connexion (PDC)**

Désigne le point physique où l'énergie électrique est soutirée au réseau. Il coïncide avec la limite de propriété des ouvrages électriques de l'Utilisateur et du RPD généralement à l'extrémité d'un élément d'ouvrage électrique, conformément au chapitre 1.10 des règles tarifaires de la décision ministérielle du 23 septembre 2005..

### **Proposition Technique et Financière**

Offre technique et financière du Distributeur pour le raccordement au RPD du Site de l'Utilisateur.

### **Réseau Public de Distribution (RPD)**

Celui-ci est constitué des ouvrages compris dans les concessions de distribution publique d'électricité en application des articles L 2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 23 de la loi du 8 avril 1946 ou conformément à des cahiers des charges de Distribution aux Services Publics accordés par l'Etat.

### **Site**

Etablissement au sens du décret 2000-456 du 29 mai 2000 modifié par le décret 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs.

### **Utilisateur des Réseaux**

Personne physique ou morale disposant d'un contrat d'accès au RPD pour un site d'injection et/ou de soutirage.

## 7) Signatures

En conséquence de ce qui précède, les Parties ont signé le présent accord aux dates figurant ci-dessous, avec effet au *<date>*.

Fait en trois exemplaires,

Fait à :

Fait à :

Le :

Le :

Pour la SICAE de la Somme et du Cambrasis

*<Fournisseur>*

Le Directeur du Gestionnaire du Réseau

*<adresse>*

Christophe JOUGLET

Nom :

(signature)

## 8) Annexe : Mandats et attestation

3 types de mandats sont possibles en fonction des souhaits du mandant.

A savoir si le mandant charge le mandataire de gérer :

- mandat n°1 : uniquement la relation sans aucun droit de signature (transmission des documents au mandataire),
- mandat n°2 : la relation avec droit de signature de tous les documents nécessaires au raccordement,
- mandat n°3 : la relation avec droit de signature de tous les documents nécessaires au raccordement ainsi que le paiement des sommes dues au GRD par le mandant.

Le mandataire peut également fournir une attestation, uniquement dans le cas du mandat n°3, sur laquelle le mandataire se prévaut d'un mandat de ce type. L'attestation acceptée par la SICAE est présentée en annexe d).



## a) Mandat n°1 : Relation avec le GRD

Mandat pour le raccordement d'un Site (HTA ou BT > 36 kVA ou BT ≤ 36 KVA en soutirage au réseau public de distribution d'énergie électrique
---

### Entre les soussignés :

**TIERS**, société anonyme au capital de ..... euros, dont le siège social est sis ....., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ..... sous le numéro....., représentée par Monsieur ....., Directeur, dûment habilité à cet effet,

[OPTION : Monsieur .... Demeurant à [Adresse]

ci-après désignée par « Le Mandant » d'une part,

et

**TIERS**, société anonyme au capital de ..... euros, dont le siège social est sis ....., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ..... sous le numéro....., représentée par Monsieur ....., Directeur, dûment habilité à cet effet,

[OPTION : Monsieur .... Demeurant à [Adresse]

ci-après désignée par « Le Mandataire » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés par les termes « Partie », individuellement ou « Parties », collectivement.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte toutes les démarches nécessaires auprès de la SICAE de la Somme et du Cambrasis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur la ou les communes concernées par cette ou ces opération(s), pour le raccordement du ou des Site(s) (HTA ou BT > 36 kVA ou BT ≤ 36 kVA) dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation est indiquée ci-dessous.

En considération du présent mandat, le Mandataire pourra notamment demander de la SICAE de la Somme et du Cambrasis, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens du décret n° 2001-630 du 16 juillet 2001 relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.

Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des Site(s) dont le Mandant est Maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Désignation du Site (HTA ou BT > 36 kVA) dont le Raccordement au Réseau public de Distribution est à réaliser :

Dénomination de l'opération :

Adresse :

Commune code postal :

Consistance du projet (description et périmètre) :

**Nature et durée du mandat :**

Le présent mandat est donné pour le ou les seul(s) Site(s) mentionné(s) ci-dessus. Il prend effet à la date de sa signature par les Parties.

Le mandat prend fin à la mise sous tension des ouvrages constituant le raccordement.

Il appartient au Mandant qui décide de renoncer au projet de raccordement de son Site au réseau public de distribution, de prendre toutes dispositions pour mettre un terme au présent mandat.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des Parties qui reconnaît en avoir reçu communication

Le Mandant (Nom)  
(lieu, date et signature)

Le Mandataire (Nom)  
(lieu, date et signature)



**b) Mandat n°2 : relation avec le GRD et signature des documents par le mandataire**

Mandat pour le raccordement d'un Site (HTA ou BT>36 kVA ou BT≤36 KVA  
en soutirage au réseau public de distribution d'énergie électrique

**Entre les soussignés :**

**TIERS**, société anonyme au capital de ..... euros, dont le siège social est sis ..... , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ..... sous le numéro....., représentée par Monsieur ..... , Directeur, dûment habilité à cet effet,

[OPTION : Monsieur .... Demeurant à [Adresse]

ci-après désignée par « Le Mandant » d'une part,

et

**TIERS**, société anonyme au capital de ..... euros, dont le siège social est sis ..... , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ..... sous le numéro....., représentée par Monsieur ..... , Directeur, dûment habilité à cet effet,

[OPTION : Monsieur .... Demeurant à [Adresse]

ci-après désignée par « Le Mandataire » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés par les termes « Partie », individuellement ou « Parties », collectivement.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte toutes les démarches, y compris la signature de tous documents, nécessaires auprès de la SICAE de la Somme et du Cambrasis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur la ou les communes concernées par cette ou ces opération(s), pour le raccordement du ou des Site(s) (HTA ou BT > 36 kVA ou BT ≤ 36 kVA) dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation est indiquée ci-dessous.

En considération du présent mandat, le Mandataire pourra notamment demander de la SICAE de la Somme et du Cambrasis, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens du décret n° 2001-630 du 16 juillet 2001 relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.

Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des Site(s) dont le Mandant est Maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Désignation du Site (HTA ou BT > 36 kVA) dont le Raccordement au Réseau public de Distribution est à réaliser :

Dénomination de l'opération :

Adresse :

Commune code postal :

Consistance du projet (description et périmètre) :

**Nature et durée du mandat :**

Le présent mandat est donné pour le ou les seul(s) Site(s) mentionné(s) ci-dessus. Il prend effet à la date de sa signature par les Parties.

Le mandat prend fin à la mise sous tension des ouvrages constituant le raccordement.

Il appartient au Mandant qui décide de renoncer au projet de raccordement de son Site au réseau public de distribution, de prendre toutes dispositions pour mettre un terme au présent mandat.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des Parties qui reconnaît en avoir reçu communication

Le Mandant (Nom)  
(lieu, date et signature)

Le Mandataire (Nom)  
(lieu, date et signature)



**c) Mandat n°3 : relation avec le GRD, signature des documents par le mandataire et paiement par le mandataire**

Mandat pour le raccordement d'un Site (HTA ou BT>36 kVA ou BT≤36 KVA  
en soutirage au réseau public de distribution d'énergie électrique

**Entre les soussignés :**

**TIERS**, société anonyme au capital de ..... euros, dont le siège social est sis ..... , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ..... sous le numéro....., représentée par Monsieur ..... , Directeur, dûment habilité à cet effet,

[OPTION : Monsieur .... Demeurant à [Adresse]

ci-après désignée par « Le Mandant » d'une part,

et

**TIERS**, société anonyme au capital de ..... euros, dont le siège social est sis ..... , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ..... sous le numéro....., représentée par Monsieur ..... , Directeur, dûment habilité à cet effet,

[OPTION : Monsieur .... Demeurant à [Adresse]

ci-après désignée par « Le Mandataire » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés par les termes « Partie », individuellement ou « Parties », collectivement.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte toutes les démarches nécessaires, y compris la signature de tous documents et le paiement de toutes factures, auprès de la SICAE de la Somme et du Cambrasis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur la ou les communes concernées par cette ou ces opération(s), pour le raccordement du ou des Site(s) (HTA ou BT > 36 kVA ou BT ≤ 36 kVA) dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation est indiquée ci-dessous.

En considération du présent mandat, le Mandataire pourra notamment demander de la SICAE de la Somme et du Cambrasis, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens du décret n° 2001-630 du 16 juillet 2001 relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.

Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des Site(s) dont le Mandant est Maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Désignation du Site (HTA ou BT > 36 kVA) dont le Raccordement au Réseau public de Distribution est à réaliser :

Dénomination de l'opération :

Adresse :

Commune code postal :

Consistance du projet (description et périmètre) :

Facture libellé au nom du\*:     mandant             mandataire

\* rayer la mention inutile

**Nature et durée du mandat :**

Le présent mandat est donné pour le ou les seul(s) Site(s) mentionné(s) ci-dessus. Il prend effet à la date de sa signature par les Parties.

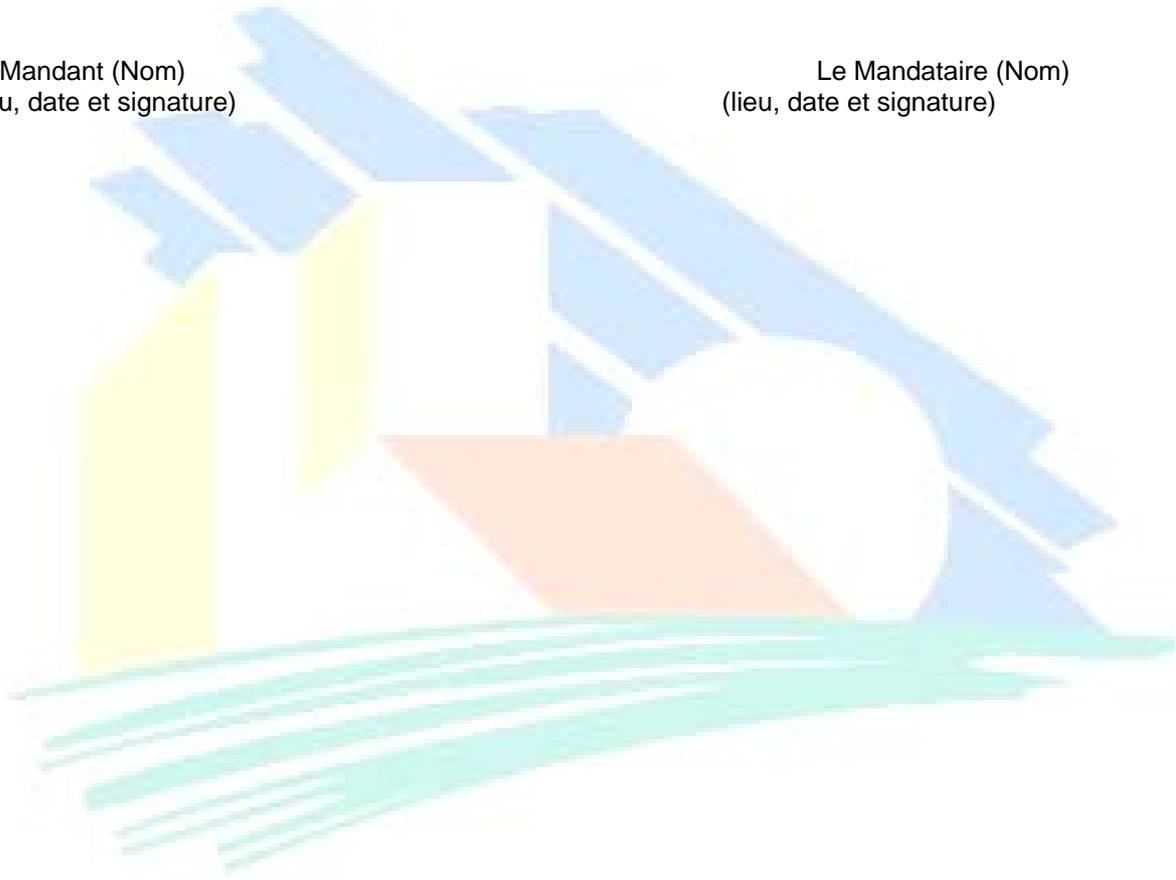
Le mandat prend fin lors du paiement du raccordement par le tiers mandant au mandataire et par le mandataire au GRD.

Il appartient au Mandant qui décide de renoncer au projet de raccordement de son Site au réseau public de distribution, de prendre toutes dispositions pour mettre un terme au présent mandat.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des Parties qui reconnaît en avoir reçu communication

Le Mandant (Nom)  
(lieu, date et signature)

Le Mandataire (Nom)  
(lieu, date et signature)



## d) Attestation de mandat

Attestation de mandat pour le raccordement d'un Site (HTA ou BT>36 kVA  
ou BT≤36 KVA en soutirage au réseau public de distribution d'énergie  
électrique

Je soussigné, Monsieur ....., représentant de **TIERS**, société anonyme au capital de ..... euros, dont le siège social est sis ....., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ..... sous le numéro....., dûment habilité à cet effet,  
[OPTION : Monsieur .... Demeurant à [Adresse]

Atteste être en possession d'un mandat de **TIERS**, au capital de ..... euros, dont le siège social est sis ....., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ..... sous le numéro....., représentée par Monsieur ....., dûment habilité à cet effet, [OPTION : Monsieur .... Demeurant à [Adresse] afin d'effectuer, au nom et pour son compte toutes les démarches nécessaires auprès de la SICAE de la Somme et du Cambrasis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur la ou les communes concernées par cette ou ces opération(s), pour le raccordement du ou des Site(s) (HTA ou BT > 36 kVA ou BT ≤ 36 kVA) dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation est indiquée ci-dessous.

La démarche autorisée par ce mandat est la relation avec droit de signature de tous les documents nécessaires au raccordement ainsi que le paiement des sommes dues au GRD par le mandant. Le Mandataire se porte fort de ce paiement.

En considération du mandat, nous pourrions notamment demander à la SICAE de la Somme et du Cambrasis, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens du décret n° 2001-630 du 16 juillet 2001 relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.

Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des Site(s) dont le Mandant est Maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Dénomination de l'opération :

Adresse :

Commune code postal :

Consistance du projet (description et périmètre) :

La présente attestation est donnée pour le ou les seul(s) Site(s) mentionné(s) ci-dessus. Elle prend effet à la date de sa signature par les Parties et prend fin à la facturation des ouvrages constituant le raccordement.

Paiement des factures* :	mandant	mandataire
Facture libellé au nom du*:	mandant	mandataire

Le Mandataire (Nom)  
(lieu, date et signature)